



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
Service Agricole, Forêt
et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 26 FEVRIER 2015

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 09/09/2014
CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE POUR LA CAMPAGNE 2013-2014 ET SA VARIATION
PERMETTANT L'ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BATIMENTS
D'EXPLOITATION**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 relatif à l'indice fermage,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 relatif à l'application du statut du fermage dans le département de la Gironde et en particulier l'article 5,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 12 septembre 2014,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE 2 – III- Quote-part de loyer annuel affecté aux bâtiments d'exploitation sur l'ensemble du département et concernant les cuves à l'hectolitre, pour les MAXI 1^{ère} catégorie et 2^{ème} catégorie, il faut lire :

- CHAIS : Montant en euros / m² de surface intérieure utilisable

Types de bâtiments	1 ^{ère} catégorie		2 ^{ème} catégorie		3 ^{ème} catégorie	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
CUVES (par hl)	2,54	0,35	1,22	0,25	0,80	0,20

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 3 : - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 26 février 2015

P/LE PRÉFET,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
la Chef de Service,

Nathalie FABRE